

Le 29 juin 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué conformément aux articles L2121-12 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé JAVELLE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2026

Présents : M. Hervé JAVELLE, M. Philippe BONNEFOND, Mme Caroline ZANDER, M. Rémy GIRARDON, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Valérie PICQ, M. Sébastien FAUST, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Michel MANDIN, M. Michel COUCHOUX, Mme Édith FALLOT, M. Christian BERINCHE, M. Bruno BERTHOLET, M. Philippe BANCEL, Mme Colette GARCIA, M. Emmanuel BOURGIN, Mme Célia DUMAS, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Mélanie ADAMO, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Alexis GIRY, Mme Marie-Yvonne GOJON-JEVIN, M. François BEHAGUE, M. Brice MEON, Mme Sophie GOUDIN.

Absents : Mme Clémence SABAUT, Mme Kim JAMMES.

Procurations : Mme Clémence SABAUT à Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Kim JAMMES à M. Bruno BERTHOLET.

Secrétaire : M. Michel COUCHOUX

OBJET : Autorisation d'ouverture dominicale des commerces 2027

Rapporteur : Jennifer DAUPHY-SABY

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, a modifié la réglementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail. Il rappelle que, depuis 2016, le nombre de dimanches où le repos peut être dérogé est porté à 12 par an. La liste de ces dimanches doit être arrêtée au 31 décembre de l'année précédente, après délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire stipule que la dérogation revêt un caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détail pratiquant la même activité sur la commune, et non à chaque magasin pris individuellement. Elle s'ajoute à celles prévues par les arrêtés préfectoraux en vigueur pour chaque branche professionnelle.

La consultation préalable des organisations syndicales d'employeurs et salariés ainsi que les contreparties au travail dominical demeurent inchangées. Toutefois, la loi précitée réserve désormais le travail du dimanche aux seuls salariés volontaires.

Monsieur le Maire annonce qu'il convient aujourd'hui de déterminer le nombre d'ouvertures dominicales autorisées pour l'année 2027. En tenant compte du calendrier des principaux événements festifs et commerciaux, Monsieur le Maire propose d'autoriser l'ouverture des commerces sur la Commune, les dimanches suivants :

Dimanche 10 janvier 2027	Dimanche 21 novembre 2027
Dimanche 31 janvier 2027	Dimanche 28 novembre 2027
Dimanche 27 juin 2027	Dimanche 5 décembre 2027
Dimanche 4 juillet 2027	Dimanche 12 décembre 2027
Dimanche 22 août 2027	Dimanche 19 décembre 2027
Dimanche 29 août 2027	Dimanche 26 décembre 2027

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité:

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le calendrier des ouvertures proposées pour 2027, étant entendu que Monsieur le Maire prendra un arrêté en ce sens, après avis conforme de Saint-Etienne Métropole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à venir y afférent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20260629-62-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026

Fait et délibéré à La Fouillouse, le 29 juin 2026

Le secrétaire de séance
M. Michel COUCHOUX

Le Maire
M. Hervé JAVELLE

